

La fabrique politique des menaces existentielles en Afrique des Grands Lacs. Une lecture critique de la sécuritisation

The Political Construction of Existential Threats in the African Great Lakes Region: A Critical Reading of Securitization

*NGOY MWANZA José, **MBOMBO MALELE Liliane

* Diplômé d'études approfondies en Relations Internationales, Chef de Travaux à l'Université de Lubumbashi (UNILU), République Démocratique du Congo.

**Diplômée d'études approfondies en Relations Internationales, Chef de Travaux à l'Institut Supérieur de Commerce de Lubumbashi (ISC/Lubumbashi), République Démocratique du Congo.

DOI:10.37648/ijrssh.v16i03.005

¹ Received: 21 May 2026; Accepted: 17 July 2026 ; Published: 12 August 2026

Abstract

Why does the African Great Lakes region remain trapped in a spiral of chronic insecurity? This article starts from a key observation: in this region marked by state fragility and porous borders, the security threat is never a mere objective reality. Instead, it is the result of a continuous political and discursive construction. By revisiting the Copenhagen School's theory of securitization through the lens of constructivism, the study demonstrates that a threat cannot be reduced to a punctual "speech act" or an ideal democratic consensus. Rather, it is part of a comprehensive process of danger-making orchestrated by elites in power. By analyzing the social and institutional conditions behind this production, the article highlights how the exaggeration or instrumentalization of threats serves to legitimize lasting exceptional measures, redefine political boundaries, and perpetuate a mode of governance built on crisis management.

Keywords: *Securitization; existential threat; political fabrication; discourse; power; Great Lakes; constructivism; post-structuralism.*

Résumé : Pourquoi l'Afrique des Grands Lacs demeure-t-elle piégée dans une spirale d'insécurité chronique ? Cet article part d'un constat : dans cette région marquée par la fragilité étatique et la porosité des frontières, la menace sécuritaire n'est jamais une simple donnée objective. Elle est le fruit d'une construction politique et discursive permanente. En revisitant la théorie de la sécuritisation de l'École de Copenhague au prisme du constructivisme, l'étude démontre que la menace ne se résume pas à un « acte de langage » ponctuel ou à un accord démocratique idéal. Elle s'inscrit dans un processus global de fabrication du danger orchestré par les élites au pouvoir. En analysant les conditions sociales et institutionnelles de cette production, l'article met en lumière la manière dont l'exagération ou l'instrumentalisation des menaces sert à légitimer des mesures d'exception durables, à redéfinir les frontières politiques et à pérenniser un mode de gouvernement fondé sur la gestion de la crise.

Mots-clés : Sécuritisation, menace existentielle, fabrique politique, discours, pouvoir, Grands Lacs, constructivisme, poststructuralisme.

¹ How to cite the article: Jose N.M., Liliane M.M.; (August, 2026); The Political Construction of Existential Threats in the African Great Lakes Region: A Critical Reading of Securitization; *International Journal of Research in Social Sciences and Humanities*; Vol 16, Issue 3; 30-42, DOI: <http://doi.org/10.37648/ijrssh.v16i03.005>

1. Introduction

L'Afrique des Grands Lacs demeure l'un des espaces géopolitiques les plus stimulants pour interroger les métamorphoses contemporaines de la sécurité internationale. Entre conflits armés persistants, porosité des frontières et politisation des identités, la région déploie une configuration où les évidences de la menace se dissolvent sans cesse. Dans cette région, la sécurité ne surgit pas comme la simple réplique d'un danger objectivement mesurable. Elle s'invente d'abord dans l'arène politique. C'est par une alchimie de discours, de choix institutionnels et de pratiques de pouvoir que certains phénomènes sont érigés en périls suprêmes, que des populations basculent du statut de citoyens à celui de figures suspectes, et que l'exception devient la règle. La menace n'est donc pas une donnée brute ; elle naît au point de rencontre entre des réalités matérielles tangibles et les grilles de lecture qui prétendent les déchiffrer.

Reconnaître cette réalité de l'Afrique des Grands Lacs ne revient pas à effacer la douleur des violences vécues, qu'il s'agisse des massacres, des déplacements forcés ou des ravages des milices. Ces drames laissent des cicatrices bien réelles. Mais cette étude invite à distinguer la matérialité de la violence de la façon dont cette violence est mise en mots, encadrée et transformée en un problème public de sécurité. C'est précisément ce déplacement qu'a impulsé l'École de Copenhague en refondant la théorie de la sécuritisation². En s'éloignant des visions strictement quantitatives de la puissance, les théoriciens de cette École ont montré qu'un enjeu devient une affaire de sécurité dès lors qu'il est proclamé menace existentielle contre un objet référent, et que cette mise en scène parvient à s'imposer pour justifier l'affranchissement des règles démocratiques ordinaires. La sécurité devient alors un processus social vivant³.

Si cette révolution intellectuelle a profondément marqué les études stratégiques en montrant la force performative du langage politique, son application brute aux contextes postcoloniaux africains laisse apparaître des limites de portée explicative. Dans des régions marquées par la fragilité institutionnelle et la multiplicité des centres de pouvoir, la sécuritisation ressemble rarement à cet acte de langage identifiable et validé par un public unanime. La construction de la menace peut s'inscrire dans des processus plus longs, au sein desquels discours politiques, pratiques administratives, opérations militaires, dispositifs juridiques et mécanismes de catégorisation sociale se renforcent mutuellement. Dès lors, le défi épistémologique n'est pas de plaquer une grille occidentale sur une réalité africaine, mais d'interroger les limites d'un modèle analytique trop restrictif. Que devient la sécuritisation lorsque la force d'une menace ne repose plus seulement sur la séduction d'un discours, mais sur la brutalité des appareils de coercition ?

De cette interrogation naît la notion de fabrique politique des menaces existentielles. Par cette expression, nous entendons un processus vivant où un phénomène est façonné en urgence absolue grâce à une partition complexe : la désignation verbale, la classification juridique, la légitimation par les institutions et la sédimentation dans le quotidien des populations. La fabrique ne se limite donc pas au verbe. Si les mots posent le décor, les lois d'exception, les uniformes de patrouille et les fichiers de surveillance donnent corps à la menace. Il ne s'agit pas de supposer que les dirigeants fabriquent nécessairement les menaces dans le cadre d'un projet conscient et coordonné de manipulation politique. La construction de la menace peut être le produit d'interactions entre acteurs, institutions et structures de pouvoir, dont les effets dépassent parfois les intentions initiales de leurs producteurs.

C'est guidé par ces tensions que cet article formule son interrogation centrale : *comment les menaces existentielles sont-elles politiquement construites, institutionnalisées et reproduites en Afrique des Grands Lacs, et dans quelle mesure cette dynamique invite-t-elle à réajuster les postulats de la théorie de la sécuritisation ?* L'hypothèse défendue est que la construction des menaces existentielles en Afrique des Grands Lacs relève moins d'un acte discursif ponctuel que d'un processus de fabrication politique dans lequel discours, institutions, pratiques coercitives et rapports de pouvoir contribuent conjointement à produire et à reproduire des configurations d'exception.

L'article se déploie en trois grands points. Le premier pose les jalons conceptuels en revisitant la théorie de Copenhague à l'aune du concept de fabrique politique. Le deuxième examine les principaux mécanismes discursifs et politiques par lesquels les menaces sont construites en Afrique des Grands Lacs. Le troisième discute enfin les implications théoriques de cette analyse et les limites d'une conception strictement discursive de la sécuritisation.

² Barry Buzan, Ole Wæver et Jaap de Wilde, *Security: A New Framework for Analysis*, Boulder, Lynne Rienner, 1998.

³ Balzacq, T., « Théories de la sécuritisation, 1989-2018 », in *Études internationales*, Vol. 49, n°1, 2018, pp. 7-24

2. Cadre théorique et conceptuel

L'analyse de la construction politique des menaces existentielles exige d'abord de clarifier les fondements théoriques à partir desquels le phénomène sera appréhendé. La théorie de la sécuritisation constitue ici le point de départ, mais non le point d'arrivée de la réflexion. Il s'agit moins de substituer une théorie à une autre que d'examiner les conditions dans lesquelles le cadre classique de la sécuritisation doit être complété pour rendre compte de configurations dans lesquelles le discours, l'institution et la coercition entretiennent des rapports étroits.

2.1. Les limites de la théorie classique de la sécuritisation face aux configurations postcoloniales

La théorie de la sécuritisation constitue l'une des contributions les plus importantes de l'École de Copenhague aux études contemporaines de sécurité⁴. Associée notamment aux travaux de Barry Buzan, Ole Wæver et Jaap de Wilde, elle rompt avec les conceptions qui considèrent la sécurité comme une réalité objective préexistante aux pratiques politiques⁵. Dans cette perspective, un enjeu ne devient pas automatiquement une question de sécurité en raison de sa gravité matérielle. Il acquiert cette qualité à travers un processus de construction politique dans lequel un acteur présente cet enjeu comme une menace existentielle pesant sur un objet référent⁶. La sécurité constitue donc une catégorie socialement produite. Cette approche permet de distinguer la présence d'un problème et sa transformation en problème de sécurité. Une crise économique, une migration, un mouvement social, une épidémie ou un groupe armé peuvent exister sans être nécessairement construits comme des menaces existentielles. La sécuritisation intervient lorsque leur représentation modifie la nature de la réponse politique qui leur est apportée⁷.

Le concept d'acte de langage (*speech act*) occupe, à cet égard, une place centrale. L'énonciation de la menace ne constitue pas une simple description. Elle peut produire des effets politiques en autorisant certaines pratiques et en redéfinissant ce qui apparaît comme nécessaire, urgent ou légitime⁸. Toutefois, cette conception ne signifie pas que le langage possède, à lui seul, un pouvoir illimité. La réussite d'un acte de sécuritisation dépend de conditions sociales, institutionnelles et contextuelles⁹. L'énoncé doit pouvoir être entendu, reconnu et, d'une manière ou d'une autre, accepté par des publics situés.

C'est précisément cette dimension relationnelle qui devient particulièrement importante dans l'étude des configurations postcoloniales. Dans des environnements marqués par des institutions fragiles, des asymétries de pouvoir importantes et une forte présence de dispositifs coercitifs, le rapport entre discours et acceptation ne peut être pensé uniquement à partir d'un modèle délibératif. Le problème n'est pas que les populations seraient incapables d'accepter ou de rejeter une construction sécuritaire. Il est plutôt que les conditions dans lesquelles cette acceptation se forme peuvent être profondément asymétriques. Un acteur disposant d'un accès privilégié aux institutions de l'État, aux forces de sécurité ou aux médias possède des capacités de production et de diffusion du discours très différentes de celles d'un acteur social marginalisé. La construction de la menace est donc également une question de pouvoir. Cette observation conduit à dépasser une conception de la sécuritisation qui placerait exclusivement l'acte de langage au centre de l'analyse. Il importe de prendre en compte les dispositifs à travers lesquels le discours acquiert une existence institutionnelle. Lorsqu'un gouvernement qualifie un groupe de menace pour la sécurité nationale, cette qualification peut être suivie par l'adoption de mesures juridiques, le renforcement des contrôles, l'augmentation des moyens militaires, la restriction de certaines libertés ou la surveillance accrue de certaines catégories de population. Le discours devient alors une composante d'un dispositif plus large.

La sécuritisation doit ainsi être envisagée comme un processus de traduction du sens en pratique. Cette proposition est particulièrement pertinente en Afrique des Grands Lacs, où les catégories de menace peuvent être associées à des

⁴ Barry Buzan, Ole Wæver et Jaap de Wilde, *Op. cit.*, pp. 21-47.

⁵ Ole Wæver, « Securitization and Desecuritization », in Ronnie D. Lipschutz (dir.), *On Security*, New York, Columbia University Press, 1995, pp. 46-86.

⁶ Barry Buzan et Ole Wæver, *Regions and Powers: The Structure of International Security*, Cambridge, Cambridge University Press, 2003, pp. 49-51.

⁷ Thierry Balzacq, *Théories de la sécurité : Les approches critiques*, Paris, Presses de Sciences Po, 2016, pp. 165-190.

⁸ Michael C. Williams, « Words, Images, Enemies: Securitization and International Politics », in *International Studies Quarterly*, Vol. 47, n° 4, 2003, pp. 511-531.

⁹ Thierry Balzacq, « The Three Faces of Securitization: Political Agency, Audience and Context », *European Journal of International Relations*, Vol. 11, n° 2, 2005, pp. 171-201.

dispositifs de sécurité exceptionnels, à des opérations militaires, à des politiques de contrôle territorial et à des pratiques de catégorisation des populations.

Il convient cependant de conserver une prudence analytique. Toutes les politiques sécuritaires ne constituent pas nécessairement des opérations de manipulation. De même, toute désignation d'un groupe comme menace ne signifie pas automatiquement que cette construction est fictive. La présence d'une menace matérielle et sa construction politique peuvent parfaitement coexister. La question scientifique consiste donc moins à opposer menace réelle et menace construite qu'à étudier le processus par lequel une réalité donnée acquiert une signification sécuritaire particulière et produit certaines formes de réponse politique. Cette distinction permet d'éviter deux écueils symétriques. Le premier serait un objectivisme qui considérerait les menaces comme naturellement données. Le second serait un constructivisme radical qui conduirait à nier la matérialité des violences. Une approche critique de la sécuritisation doit plutôt analyser l'articulation entre matérialité du danger, construction discursive et pratiques de pouvoir. C'est à partir de cette articulation que peut être développée la notion de fabrique politique.

2.2. De l'acte de langage à la fabrique politique de la menace

La notion de fabrique politique permet d'élargir l'analyse sans abandonner l'intuition fondamentale de la théorie de la sécuritisation. Une menace existentielle n'est pas seulement produite au moment où elle est nommée. Elle se construit progressivement à travers un ensemble de pratiques qui lui donnent une existence politique durable¹⁰. La fabrique peut être représentée comme une séquence analytique : désignation → catégorisation → légitimation → institutionnalisation → sécurisation pratique → reproduction.

La première étape correspond à la désignation. Un acteur identifie un phénomène, un groupe ou une situation et lui attribue une signification menaçante. La deuxième correspond à la catégorisation. Le phénomène est inscrit dans une catégorie politique particulière : ennemi, terroriste, criminel, infiltré, menace étrangère, danger pour la nation ou menace pour l'ordre constitutionnel. La troisième étape est celle de la légitimation. La menace désignée est présentée comme suffisamment grave pour justifier une modification des priorités politiques. La quatrième correspond à l'institutionnalisation. La représentation de la menace se traduit dans des lois, des politiques publiques, des institutions, des budgets ou des dispositifs de sécurité. La cinquième étape est celle de la sécurisation pratique. La menace construite devient l'objet d'opérations concrètes : surveillance, contrôle, arrestations, opérations militaires, fermeture de frontières ou restrictions de certaines libertés. Enfin, la sixième étape correspond à la reproduction. Les pratiques mises en œuvre peuvent contribuer à maintenir les catégories de menace qui avaient initialement justifié leur adoption.

La notion de fabrique politique permet donc d'introduire une temporalité dans l'analyse de la sécuritisation. Au lieu de considérer celle-ci comme un événement ponctuel, elle est appréhendée comme un processus susceptible de se prolonger, de se transformer et de se sédimenter. Cette dimension temporelle est essentielle pour comprendre les situations dans lesquelles l'exception tend à devenir routinière. Une mesure initialement présentée comme temporaire peut progressivement être intégrée aux pratiques ordinaires de gouvernement.

La fabrique politique n'implique cependant pas une fabrication arbitraire de la réalité. Les acteurs politiques s'appuient généralement sur des événements, des violences, des tensions ou des vulnérabilités existantes. Leur action consiste à sélectionner, interpréter et hiérarchiser ces éléments afin de leur attribuer une signification sécuritaire. Ainsi, le phénomène matériel et sa construction politique entretiennent une relation de co-constitution. Cette perspective est particulièrement importante dans les Grands Lacs. La présence de groupes armés, les tensions intercommunautaires ou les conflits transfrontaliers constituent des réalités empiriques. Mais la manière dont ces phénomènes sont nommés, attribués, hiérarchisés et traités dépend de rapports de pouvoir et de représentations concurrentes. La question n'est donc pas seulement : quelle est la menace ? Elle devient : Qui définit la menace ? Au nom de quel objet référent ? À travers quelles catégories ? Avec quelles ressources institutionnelles ? Pour quelles conséquences politiques ? Ces questions permettent de transformer la sécuritisation en véritable objet de sociologie politique.

¹⁰ Lire Éric Keslassy, « Philippe Zittoun, *La fabrique politique des politiques publiques. Une approche pragmatique de l'action publique*. », *Lectures* [En ligne], Les comptes rendus, mis en ligne le 02 janvier 2014, consulté le 08 août 2026. URL : <http://journals.openedition.org/lectures/13098>.

2.3. La menace existentielle comme construction relationnelle

La notion de menace existentielle suppose également de s'interroger sur l'objet que la menace est censée mettre en danger. Dans les discours politiques, la menace peut être présentée comme une atteinte à l'État, à la nation, au territoire, à la population, à l'identité collective ou à l'ordre politique. L'objet référent n'est donc jamais neutre. La désignation d'une menace implique simultanément la définition de ce qui doit être protégé¹¹. Construire un groupe comme une menace pour « la nation » revient ainsi à construire une certaine représentation de la nation. Définir un phénomène comme une menace pour « l'État » suppose également une conception particulière de la souveraineté et de l'ordre politique. La sécuritisation participe donc à la production des identités politiques¹².

En Afrique des Grands Lacs, cette dimension revêt une importance particulière en raison du poids historique des catégories identitaires, territoriales et transfrontalières dans les conflits politiques¹³. La désignation d'un groupe comme étranger, infiltré, allié d'une puissance extérieure ou menace pour la souveraineté peut contribuer à redessiner les frontières symboliques de la communauté politique. La menace devient alors un opérateur de distinction entre « nous » et « eux ». Cette distinction n'est pas nécessairement permanente ni uniforme. Elle peut évoluer selon les conjonctures politiques, les changements de gouvernement, les crises sécuritaires ou les transformations des relations interétatiques¹⁴.

La construction de la menace doit donc être appréhendée comme une relation dynamique. C'est ici que les apports du constructivisme et du poststructuralisme deviennent complémentaires. Le constructivisme permet d'analyser la manière dont les significations de la menace sont produites dans les interactions sociales¹⁵, tandis que le poststructuralisme permet d'interroger les rapports de pouvoir qui rendent certaines significations dominantes et marginalisent d'autres interprétations¹⁶. L'articulation de ces deux perspectives permet ainsi de comprendre pourquoi certaines représentations de la menace deviennent institutionnellement dominantes tandis que d'autres restent marginales. La fabrique politique des menaces existentielles doit, dès lors, être comprise comme un processus à la fois discursif, institutionnel, relationnel et performatif. Cette définition constitue le point de départ de l'analyse empirique qui suivra.

3. La fabrique politique des menaces en Afrique des Grands Lacs

Après avoir montré que la sécuritisation peut être appréhendée comme un processus dépassant le seul acte de langage, il convient d'examiner les modalités concrètes par lesquelles certaines situations acquièrent, en Afrique des Grands Lacs, le statut de menaces existentielles. L'enjeu n'est pas de déterminer abstraitement si les menaces sont « réelles » ou « construites », mais d'analyser les opérations politiques par lesquelles des réalités matérielles sont sélectionnées, nommées, interprétées et transformées en objets prioritaires de sécurité. Dans cette perspective, la fabrique politique des menaces repose sur plusieurs mécanismes interdépendants. Les discours officiels contribuent d'abord à désigner les dangers et à identifier leurs responsables. Les institutions traduisent ensuite ces représentations en catégories juridiques et en dispositifs de gouvernement. Enfin, les pratiques sécuritaires contribuent à stabiliser les représentations initiales en produisant de nouvelles expériences de la menace.

¹¹ Barry Buzan, Ole Wæver et Jaap de Wilde, *Security: ... Op. cit.*, pp. 21-40.

¹² Thierry Balzacq, *Théories de la sécurité : Op. cit.*, pp. 165-190.

¹³ François Reyntjens, *The Great African War: Congo and Regional Geopolitics, 1996-2006*, Cambridge, Cambridge University Press, 2009, pp. 210-230.

¹⁴ Dans le contexte spécifique de la République Démocratique du Congo, la désignation récurrente du M23 comme un mouvement proxy ou une force supplétive soutenue par le Rwanda illustre parfaitement cette instrumentalisation de la menace transfrontalière pour redéfinir la souveraineté nationale. Voir à ce sujet : Jason Stearns, *Dancing in the Glory of Monsters: The Collapse of the Congo and the Great War of Africa*, New York, PublicAffairs, 2011, pp. 102-120.

¹⁵ Dan O'Meara, « Le constructivisme. Sa place, son rôle, sa contribution et ses débats », in Alex Macleodo et Dan O'Meara, *Théories des relations internationales. Contestations et résistances*, Montréal, CEPES/Athena, 2007, pp. 181-202.

¹⁶ David Grondin, « Le postmodernisme », in Alex Macleodo et Dan O'Meara, *Op. cit.*, pp. 254-280.

3.1. La désignation discursive de la menace et la production de l'altérité

La première opération de la fabrique politique consiste à transformer un phénomène complexe en un objet identifiable de sécurité. Cette opération est nécessairement sélective¹⁷. Elle suppose de déterminer ce qui constitue le danger, d'en identifier les responsables et de définir les populations ou les institutions qui doivent être protégées¹⁸.

Dans les sociétés caractérisées par des conflits prolongés, cette opération de désignation peut prendre une dimension particulièrement importante. Les crises sécuritaires ne se limitent pas à opposer des forces militaires clairement identifiées. Elles impliquent des acteurs multiples, des alliances changeantes, des réseaux transfrontaliers et des affiliations politiques parfois ambiguës¹⁹. La construction d'un récit sécuritaire permet alors de simplifier cette complexité en organisant la réalité autour de catégories plus facilement mobilisables politiquement²⁰.

La production de l'altérité constitue l'une des dimensions essentielles de ce processus²¹. La menace est rarement définie de manière abstraite ; elle est généralement associée à un « autre » présenté comme différent, dangereux ou incompatible avec l'ordre politique considéré comme légitime²². Cette altérité peut être territoriale, politique, ethnique, militaire ou criminelle. Un adversaire politique peut ainsi être présenté non seulement comme un opposant, mais comme un agent d'une puissance étrangère, un complice de groupes armés ou une menace contre la souveraineté nationale²³.

La construction discursive de l'altérité ne signifie toutefois pas que les catégories mobilisées seraient nécessairement dépourvues de fondement matériel. Des groupes armés peuvent effectivement exercer une violence grave, des réseaux criminels traverser les frontières et des interventions étrangères modifier les rapports de force régionaux²⁴. Le processus de sécuritisation intervient dans la manière dont ces réalités sont interprétées et hiérarchisées.

L'analyse consiste donc à observer le passage de la réalité conflictuelle à la qualification sécuritaire. Cette qualification produit plusieurs effets : elle détermine les acteurs responsables du danger, établit les catégories de personnes associées à la menace et définit les réponses politiques légitimes²⁵. Dans ce processus, le langage joue un rôle central. Des termes tels que « terroriste », « criminel », « agresseur », « infiltré », « ennemi », « traître » ou « menace étrangère » inscrivent les acteurs concernés dans des cadres interprétatifs particuliers. Le vocabulaire sécuritaire produit ainsi une hiérarchisation des identités. Certains acteurs sont constitués comme victimes à protéger, d'autres comme menaces à neutraliser, tandis que d'autres encore apparaissent comme des intermédiaires dont la loyauté doit être vérifiée, influençant durablement les relations entre communautés et institutions publiques.

En Afrique des Grands Lacs, l'histoire des conflits montre que les catégories politiques et identitaires ne sont jamais indépendantes des rapports de pouvoir et se réinterprètent au gré de la conjoncture régionale²⁶. Face à Kinshasa, dont l'objet référent demeure l'intégrité spatiale, Kigali érige la protection des populations rwandophones et la survie de la minorité tutsi en impératif existentiel²⁷. Cette posture puise sa légitimité dans une lecture traumatique de l'histoire coloniale : l'administration belge est accusée d'avoir systématiquement déconstruit les structures sociopolitiques antérieures par le démembrement des chefferies banyarwanda (de 1910 à 1958), privant ainsi la communauté tutsi congolaise de tout ancrage coutumier et jetant les bases de son apatridie structurelle²⁸. Ce processus d'ostracisation s'est nourri d'une sédimentation de facteurs aggravants :

¹⁷ Thierry Balzacq, Thierry Balzacq, *Théories de la sécurité* : Op. cit., pp. 165-190.

¹⁸ Barry Buzan, Ole Wæver et Jaap de Wilde, *Security: ...* Op. cit., pp. 23-26.

¹⁹ Séverine Autesserre, *The Trouble with the Congo: Local Violence and the Failure of International Peacebuilding*, Cambridge, Cambridge University Press, 2010, pp. 45-67.

²⁰ Jef Huysmans, *The Politics of Insecurity: Fear, Migration and Asylum in the EU*, Londres, Routledge, 2006, pp. 32-45.

²¹ Ole Wæver, « Securitization and Desecuritization », *Art. cit.*, pp. 46-86.

²² Michael C. Williams, *Art. cit.*, pp. 511-531.

²³ François Reyntjens, *Op. cit.*, pp. 210-230.

²⁴ Jason Stearns, *Op. cit.*, pp. 102-120.

²⁵ Thierry Balzacq, « The Three Faces of Securitization : *Art. cit.*, pp. 171-201.

²⁶ François Reyntjens, *Op. cit.*, pp. 210-230.

²⁷ Barry Buzan et Ole Wæver, *Regions and Powers: The Structure of International Security*, Cambridge, Cambridge University Press, 2003, pp. 49-51.

²⁸ Gaston Ngamguizi Rwasamanzi, « Les causes lointaines et récentes de la problématique de la citoyenneté des rwandophones en RDC », *France Génocide Tutsi*, 29 avril 2020, pp. 3-5, en ligne sur internet, Les causes lointaines et récentes de la problématique de la citoyenneté des rwandophones congolais en RDC, consulté le 08 juillet 2026.

- **L'exclusion politique et la prédation foncière** : alimentant une culture de contestation de la citoyenneté rwandophone exploitée dès les crises des années 1960 et formalisée par la suite²⁹.
- **La confusion législative et les ingérences** : la succession de lois restrictives sur la nationalité, la convoitise des terres pastorales à Masisi et l'exportation d'une idéologie anti-tutsi par les réseaux du régime Habyarimana avant 1994³⁰.
- **La radicalisation institutionnelle** : l'échec de la Conférence Nationale Souveraine (CNS) et le rapport Vangu en 1995, qui ont institutionnalisés l'exclusion en agitant le spectre d'un « royaume hamitique »³¹.

La crise migratoire consécutive au génocide de 1994 a marqué un tournant irréversible. L'incapacité des autorités zaïro-congolaises à dissocier civils réfugiés et combattants armés a transformé l'identité rwandophone en un enjeu de survie militaire. Dès lors, les rébellions successives (de l'AFDL au CNDP et au M23) ont instrumentalisé cet impératif de protection, se heurtant à la perception frontale d'une agression extérieure et d'une menace contre la souveraineté nationale par le pouvoir de Kinshasa³². La fabrique de la menace doit donc être comprise comme un processus de production relationnelle de l'altérité.

3.2. La construction de la menace transfrontalière

La dimension transfrontalière constitue une caractéristique importante des dynamiques sécuritaires de l'Afrique des Grands Lacs. Les frontières politiques ne coïncident pas toujours avec les espaces sociaux, économiques et historiques dans lesquels se déploient les interactions entre populations. Cette situation crée une tension entre deux réalités. D'un côté, les États continuent de défendre le principe de leur souveraineté territoriale. De l'autre, les réseaux sociaux, économiques et militaires traversent les frontières et rendent difficile une séparation stricte des espaces nationaux. La menace transfrontalière apparaît alors comme une catégorie particulièrement efficace de sécuritisation. Elle permet de présenter certaines difficultés internes comme étant liées à des acteurs ou à des dynamiques provenant de l'extérieur.

L'externalisation de la menace peut prendre différentes formes. Une crise interne peut être attribuée à l'action d'un État voisin, à la présence de groupes armés étrangers ou à des réseaux transfrontaliers. Cette interprétation peut être matériellement fondée dans certains cas, mais elle produit également un effet politique : elle transforme une difficulté interne en problème de souveraineté. La menace devient alors une question de défense du territoire et de protection de la communauté politique.

Ce mécanisme peut être observé dans les relations historiquement complexes entre la République démocratique du Congo, le Rwanda, l'Ouganda et le Burundi. Les accusations réciproques relatives au soutien de groupes armés, aux incursions transfrontalières, aux mouvements de populations ou à l'exploitation illicite des ressources participent à la construction d'un environnement régional dans lequel la perception de la menace dépasse constamment les frontières nationales. La conséquence est double. D'une part, la menace extérieure peut contribuer à renforcer la cohésion politique interne. En identifiant un danger provenant de l'extérieur, les autorités peuvent présenter certaines politiques sécuritaires comme relevant de la défense collective de la nation. D'autre part, cette construction peut compliquer les processus de coopération régionale. Lorsque les États voisins sont simultanément considérés comme des partenaires nécessaires et comme des sources potentielles de menace, la coopération devient structurellement ambivalente.

La sécuritisation produit ainsi un paradoxe : les acteurs ont besoin de coopérer parce qu'ils sont interdépendants, mais leur représentation mutuelle de la menace peut limiter la confiance nécessaire à cette coopération. Cette contradiction contribue à expliquer la persistance de certaines dynamiques de méfiance dans la région.

3.3. La criminalisation comme modalité de sécuritisation

La construction politique de la menace ne se limite pas à la désignation d'un ennemi militaire ou d'un adversaire géopolitique. Elle peut également passer par la criminalisation. La criminalisation consiste ici à inscrire un acteur, un comportement ou une activité dans une catégorie juridique et politique qui le rend susceptible de mesures coercitives

²⁹ *Ibidem*, p. 4.

³⁰ *Ibidem*, pp. 9-10.

³¹ *Ibidem*, pp. 10-11.

³² Gaius Kowene, « Tensions entre la RD Congo et le Rwanda : 6 points pour comprendre », *BBC News Afrique*, 5 décembre 2025, en ligne sur internet, <https://www.bbc.com/afrique/articles/czdgvmger6o>, consulté le 20 mai 2026.

particulières³³. Elle établit ainsi une continuité entre le discours sécuritaire et l'action institutionnelle. La catégorie de « criminel » possède une puissance politique particulière. Elle permet de transformer un conflit politique ou social en problème de maintien de l'ordre. Elle déplace alors la question du terrain de la négociation vers celui de la neutralisation, de la surveillance ou de la sanction.

Il convient toutefois d'éviter toute équation automatique entre criminalisation et sécuritisation. Les deux processus peuvent se recouper sans être identiques. La criminalisation relève de la qualification juridique d'un comportement, tandis que la sécuritisation implique une construction de la menace justifiant des mesures exceptionnelles³⁴. Leur articulation devient particulièrement agissante lorsque la qualification criminelle renforce la perception existentielle du danger, transformant une activité illégale en une menace directe contre la sécurité nationale³⁵. Ce déplacement de catégorie induit des effets institutionnels majeurs : renforcement des moyens sécuritaires, centralisation décisionnelle, intensification de la surveillance et adoption de mesures d'exception³⁶.

L'instauration et la prorogation continue de l'état de siège dans les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri constituent l'archétype macro-politique de cette rupture avec la légalité ordinaire. En s'adossant à l'article 85 de la Constitution, le pouvoir congolais acte de manière performative que la criminalité transnationale organisée et l'activisme des forces négatives menacent la dissolution de l'objet référent étatique³⁷. Cette bascule consacre un « espace d'anomie juridique » au sens de Giorgio Agamben, où la norme s'efface temporairement pour garantir la survie de l'État³⁸.

En substituant à l'autorité civile un commandement militaire et policier, l'ordonnance présidentielle opère un transfert global de compétences³⁹. Les garanties constitutionnelles routinières s'effacent au profit d'une centralisation verticale du pouvoir coercitif entre les mains des officiers généraux des FARDC et de la PNC. Cette architecture de crise subordonne l'ensemble de l'appareil administratif et judiciaire à un objectif unique : la neutralisation des forces asymétriques et le démantèlement des réseaux de contrebande alimentant l'économie de guerre à l'Est du pays.

La criminalisation devient ainsi l'un des mécanismes par lesquels la construction discursive de la menace se transforme en pratique gouvernementale. Cette dynamique est particulièrement importante pour l'analyse des groupes armés actifs en Afrique des Grands Lacs. Leur désignation comme « groupes criminels » ou « terroristes » peut contribuer à modifier le cadre dans lequel sont envisagées les possibilités de négociation. Une organisation auparavant considérée comme un interlocuteur politique peut progressivement être exclue de l'espace de la négociation lorsque son identité est redéfinie autour de la menace et de la criminalité. La qualification produit donc une frontière entre les acteurs avec lesquels il est possible de négocier et ceux qu'il convient de neutraliser. Le pouvoir de la sécuritisation réside alors également dans sa capacité à définir les limites du pensable politiquement.

3.4. De la construction discursive à l'institutionnalisation de la menace

Une menace n'acquiert une véritable profondeur politique que lorsqu'elle se traduit dans des institutions et des pratiques. C'est pourquoi la fabrique politique ne peut être réduite à l'étude des discours. Le passage du discours à l'institution constitue un moment décisif. Une représentation de la menace peut être incorporée dans des lois, des règlements, des doctrines militaires, des politiques publiques, des institutions spécialisées ou des dispositifs de surveillance. Cette institutionnalisation donne une certaine permanence à la construction sécuritaire. Alors qu'un discours politique peut disparaître avec son auteur, une institution créée pour répondre à une menace peut survivre à la conjoncture qui l'a fait naître. Elle devient alors un support matériel de la représentation initiale. Ce phénomène peut être qualifié de « sédimentation sécuritaire ». Cette dernière désigne le processus par lequel des réponses initialement présentées comme exceptionnelles ou temporaires deviennent progressivement intégrées aux pratiques ordinaires de gouvernement. Cette notion permet de dépasser une conception strictement événementielle de la sécuritisation. L'état d'urgence, l'état de siège, les opérations militaires ou les dispositifs de surveillance peuvent être

³³ Patrick Hebberecht, « Les processus de criminalisation primaire », in *Déviance et société*, vol. 9, n°1, 1985, pp. 59-77.

³⁴ Thierry Balzacq, *Théories de la sécurité : Op. cit.*, pp. 165-190.

³⁵ Barry Buzan, Ole Wæver et Jaap de Wilde, *Security: ... Op. cit.*, pp. 23-26.

³⁶ Didier Bigo, *Polices en réseaux : L'expérience européenne*, Paris, Presses de Sciences Po, 1996, pp. 85-112.

³⁷ Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, art. 85, *Journal Officiel de la RDC*, n° spécial, 2006.

³⁸ Giorgio Agamben, *État d'exception. Homo sacer, II, 1*, Paris, Seuil, 2003, pp. 11-15.

³⁹ Ordonnance n° 21/016 du 3 mai 2021 portant proclamation de l'état de siège sur les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri, *Journal Officiel de la RDC*, mai 2021.

conçus comme des réponses à une situation précise ; mais leur prolongation transforme leur statut politique. L'exception peut ainsi devenir une routine.

Il faut néanmoins distinguer l'exception juridique de l'exception politique. Un dispositif peut être juridiquement encadré tout en produisant une transformation durable des pratiques de gouvernement. Inversement, certaines mesures peuvent être prises dans le cadre ordinaire du droit tout en étant justifiées par une représentation exceptionnellement intense de la menace. L'intérêt de la notion de fabrique politique est précisément de permettre d'observer cette zone intermédiaire entre droit ordinaire et exception.

3.5. La temporalité de la menace et la reproduction de l'exception

La théorie classique de la sécuritisation accorde une place importante au franchissement de la frontière entre politique normale et politique d'exception. Or, dans les contextes marqués par des crises répétées, cette frontière devient poreuse⁴⁰. La répétition modifie la perception collective de l'exception : des mesures extraordinaires adoptées lors d'une crise initiale s'institutionnalisent, tandis que les institutions et les populations apprennent à fonctionner dans un environnement de menace permanente.

L'Est de la République Démocratique du Congo, carrefour frontalier riche en ressources naturelles et marqué par une grande diversité culturelle, illustre cette permanence de la crise⁴¹. Depuis près de trente ans, les populations subissent les violences conjuguées des groupes armés et des forces gouvernementales, entraînant des déplacements massifs⁴². L'enchaînement des cycles conflictuels, amorcé par l'exode des génocidaires rwandais en 1994, la chute du régime de Mobutu et l'avènement de l'AFDL en 1996, s'est trouvé enraciné par la mauvaise gouvernance⁴³, la corruption⁴⁴ et la prolifération des groupes armés⁴⁵. En Afrique des Grands Lacs, la menace devient ainsi une structure temporelle. Elle ne relève plus seulement de l'urgence ponctuelle, mais de l'anticipation constante de sa récurrence. Cette configuration permet au pouvoir politique de gouverner durablement par l'exception, en se fondant non seulement sur un danger présent, mais sur la possibilité permanente de son retour. Il en résulte une sécuritisation cumulative : chaque nouvelle crise s'alimente des représentations des crises antérieures. La fabrique politique devient alors une fabrique de mémoire où les expériences passées de violence structurent les perceptions du présent et dictent l'assignation de la menace⁴⁶.

3.6. Les publics de la sécuritisation : entre adhésion, contrainte et adaptation

L'un des enjeux théoriques majeurs concerne enfin la place du public. Une lecture simplifiée de la théorie de la sécuritisation pourrait conduire à considérer que le public est soit convaincu, soit non convaincu. Une telle représentation est insuffisante pour analyser les configurations dans lesquelles les rapports de pouvoir sont fortement asymétriques. L'adhésion peut prendre différentes formes. Elle peut être explicite, lorsque des acteurs sociaux soutiennent ouvertement la représentation de la menace. Elle peut être implicite, lorsque des comportements sociaux ou institutionnels montrent une acceptation pratique de la politique sécuritaire. Elle peut également être contrainte, lorsque les acteurs se conforment à une représentation dominante sans nécessairement y adhérer⁴⁷. Enfin, elle peut être contestée. Des acteurs sociaux, des médias, des organisations de la société civile ou des groupes politiques peuvent proposer des contre-discours visant à remettre en question la définition officielle de la menace. Cette diversité conduit à repenser le public non comme un simple récepteur passif, mais comme un ensemble d'acteurs différenciés disposant de capacités inégales d'acceptation, de contestation ou de réinterprétation.

⁴⁰ Thierry Balzacq, *Théories de la sécurité* : Op. cit., pp. 165-190.

⁴¹ Séverine Autesserre, *Op. cit.*, pp. 45-67.

⁴² Fédération internationale pour les droits de l'homme (FIDH), « À l'est de la RDC, les civil-es, otages de guerres éternelles », article publié le 10 mars 2025, en ligne sur internet, <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/rdc/a-l-est-de-la-rdc-les-civil-es-otages-de-guerres-eternelles#nb1>, consulté le 08 juillet 2026.

⁴³ Lire Trésor Ngem-Muntil, « Problématique de la bonne Gouvernance Politique en République Démocratique du Congo de 2019-2025 », in *Revue Internationale de Management et de l'Economie*, Vol. 1, N°1, 2026, pp.98-117.

⁴⁴ Lire Kodila Tedika, Oasis, « Anatomie de la Corruption en République Démocratique du Congo », in *MPRA Paper*, n°43463, University Library of Munich, Germany, 2013.

⁴⁵ Plus de 120 groupes armés opèrent dans l'Est de la RDC (Lire : Paul Nantulya, « Au-delà du M23 : s'attaquer aux causes profondes du conflit en RDC », *Centre d'Etudes Stratégiques de l'Afrique*, 5 août 2026, en ligne sur internet, <https://africacenter.org/fr/spotlight/au-dela-du-m23-rdc-causes-profondes-conflit/>, consulté le 07 août 2026).

⁴⁶ Jason Stearns, *Op. cit.*, pp. 102-120.

⁴⁷ Michael C. Williams, *Art. cit.*, pp. 511-531.

Dans les Grands Lacs, cette dimension est essentielle. Les populations ne sont pas seulement les objets des politiques de sécurité. Elles peuvent également participer à leur légitimation, les contourner, les négocier ou les contester. La fabrique politique de la menace est donc un processus conflictuel. Il existe rarement une représentation unique et totalement stabilisée du danger. Plusieurs acteurs peuvent produire simultanément des récits concurrents de la sécurité. Cette pluralité constitue un élément essentiel de l'analyse critique. Elle permet d'éviter de concevoir la sécuritisation comme une opération verticale dans laquelle les élites imposeraient mécaniquement leur vision aux populations. La menace est plutôt le résultat provisoire d'une lutte entre différentes interprétations du réel.

4. La sécuritisation comme technologie politique : discussion critique

L'analyse précédente permet désormais de revenir au problème théorique initial. Si la menace est produite par des discours, des institutions et des pratiques, alors la sécuritisation doit être pensée comme un processus de pouvoir plus large que le seul acte de langage.

4.1. De la parole à la pratique : la performativité sécuritaire

La première implication théorique concerne la performativité⁴⁸. Le concept trouve sa généalogie en philosophie du langage avec John Langshaw Austin, qui met en évidence que certains énoncés ne se contentent pas de décrire le monde, mais l'accomplissent (« je le jure », « je promets »)⁴⁹. Dans *Quand dire, c'est faire*, Austin formalise la structure triadique de l'énonciation : l'acte locutoire (le dire), l'acte illocutoire (l'action réalisée *dans* le dire) et l'acte perlocutoire (les effets induits sur l'allocutaire)⁵⁰. Ce paradigme a nourri de larges prolongements à travers la pragmatique linguistique, les analyses conversationnelles de l'implicite, ou encore la critique sociologique de Pierre Bourdieu, qui rappelle que l'efficacité performative d'un discours réside moins dans les mots eux-mêmes que dans l'autorité institutionnelle et le capital symbolique de celui qui les prononce⁵¹.

Transposée dans les sciences sociales et l'étude des relations internationales, la performativité désigne la capacité d'un énoncé à produire par lui-même la réalité politique qu'il proclame⁵². Appliquée au champ politique africain et aux dynamiques des Grands Lacs, elle échappe à toute vision magique : elle s'inscrit au cœur d'une lutte discursive où la force des mots ambitionne de se convertir en mutations juridiques et administratives tangibles⁵³.

Un énoncé sécuritaire est performatif dans la mesure où il produit des effets sur le monde social⁵⁴. Toutefois, ces effets ne découlent pas mécaniquement des mots seuls, mais de leur articulation avec les institutions, les pratiques et les rapports de pouvoir⁵⁵. On peut ainsi distinguer deux niveaux de performativité :

- **La performativité discursive** : l'énoncé transforme la grille de lecture et la manière dont un phénomène est interprété.
- **La performativité institutionnelle** : cette interprétation est convertie en règles, en dispositifs coercitifs et en pratiques concrètes⁵⁶.

Une sécuritisation durable suppose l'articulation de ces deux dimensions, faisant de la fabrique politique le mécanisme par lequel le discours se métamorphose en institution.

4.2. Le pouvoir comme condition de réussite de la sécuritisation

La deuxième implication concerne la question du pouvoir⁵⁷. Dans nos sociétés s'exerce un pouvoir qui se superpose aux autorités parcellaires et « qui se distingue radicalement d'eux par la suprématie et la globalité de sa sphère

⁴⁸ Thierry Balzacq, *Théories de la sécurité* : Op. cit., pp. 165-190.

⁴⁹ John L. Austin, *Quand dire, c'est faire*, Paris, Seuil, 1970, pp. 35-50.

⁵⁰ Noémie Marignier, « Performativité », *Langage et société*, hors-série, 2021, pp. 263-266.

⁵¹ Josiane Boutet, *Le pouvoir des mots*, Paris, La Dispute, 2016, pp. 161-205.

⁵² Judith Butler, *Excitable Speech: A Politics of the Performative*, New York, Routledge, 1997, pp. 45-68.

⁵³ Friedrich Kratochwil, *Rules, Norms, and Decisions: On the Conditions of Practical and Legal Reasoning in International Relations and Domestic Affairs*, Cambridge, Cambridge University Press, 1991, pp. 104-125.

⁵⁴ Ole Wæver, « Securitization and Desecuritization », *Art. cit.*, pp. 46-86.

⁵⁵ Thierry Balzacq, « The Three Faces of Securitization » : *Art. cit.*, pp. 171-201.

⁵⁶ Didier Bigo, *Op. cit.*, pp. 85-112.

⁵⁷ Thierry Balzacq, *Théories de la sécurité* : Op. cit., pp. 165-190.

d'intervention»⁵⁸ : le pouvoir politique. C'est lui qui peut intervenir à l'égard de tout, de tous et imposer ses décisions à l'ensemble du corps social⁵⁹.

Tous les acteurs ne disposent pas des mêmes capacités pour imposer une définition de la menace. L'accès aux institutions étatiques, aux médias, aux ressources militaires et aux organisations internationales influence fortement la capacité d'un acteur à faire reconnaître son interprétation⁶⁰. La sécuritisation est donc également une lutte pour la définition légitime de la réalité, rapprochant cette approche des perspectives poststructuralistes⁶¹. La question n'est plus seulement de savoir si un discours est vrai ou faux, mais de comprendre pourquoi certains discours deviennent dominants et quels effets leur domination produit.

Dans cette perspective, la menace constitue un objet de pouvoir. Celui qui possède la capacité de nommer la menace dispose également d'une capacité accrue à déterminer les réponses considérées comme légitimes, redistribuant par là même les ressources institutionnelles, renforçant certains acteurs et marginalisant d'autres voix.

4.3. Vers une conception processuelle de la sécuritisation

L'analyse conduit finalement à proposer une conception processuelle de la sécuritisation. Cette conception peut être résumée par la formule suivante : « la sécuritisation n'est pas seulement le fait de dire la menace ; elle est le processus par lequel une menace est dite, reconnue, institutionnalisée, pratiquée et éventuellement reproduite ». Cette définition ne remplace pas la théorie classique de l'École de Copenhague. Elle en prolonge la logique en accordant une attention plus importante aux conditions sociales et institutionnelles de la performativité.

La notion de fabrique politique permet ainsi d'intégrer quatre dimensions complémentaires : la dimension discursive par laquelle la menace est nommée et interprétée, la dimension relationnelle par laquelle sont construits les rapports entre « nous » et « eux », la dimension institutionnelle par laquelle le discours est transformé en règles et dispositifs et la dimension pratique par laquelle la menace est gérée, combattue et éventuellement reproduite. L'intérêt de cette approche est de rendre compte de la durée. Elle permet d'expliquer comment une construction sécuritaire peut survivre à son moment initial et devenir partie intégrante de l'ordre politique.

5. Conclusion

L'analyse de la fabrique politique des menaces existentielles en Afrique des Grands Lacs conduit à dépasser une compréhension strictement événementielle de la sécuritisation. Les menaces ne sont certes pas de simples inventions discursives. Elles prennent souvent appui sur des violences, des conflits et des vulnérabilités matériellement observables. Toutefois, leur signification politique, leur hiérarchisation et les réponses qu'elles suscitent résultent de processus de construction sociale et politique.

La contribution essentielle de cette analyse consiste ainsi à déplacer le regard de l'acte de sécuritisation vers la fabrique de la menace. Cette fabrique repose sur une chaîne de transformations : un phénomène est désigné, catégorisé, légitimé, institutionnalisé et traduit dans des pratiques sécuritaires. Une fois institutionnalisées, ces pratiques peuvent à leur tour contribuer à stabiliser les représentations qui avaient justifié leur mise en œuvre. La sécuritisation possède donc une dimension cumulative. Elle peut transformer progressivement l'exception en routine et faire de la menace non seulement un objet de politique publique, mais également une catégorie durable de perception de l'ordre politique.

Cette conclusion invite à nuancer certaines interprétations de l'École de Copenhague. Il ne s'agit pas de considérer son approche comme inadaptée aux réalités africaines, mais de montrer que son potentiel explicatif peut être renforcé par une attention plus systématique aux rapports de pouvoir, aux institutions et aux pratiques qui entourent l'acte discursif. Dans cette perspective, les Grands Lacs constituent moins une anomalie par rapport à une théorie universelle qu'un terrain permettant d'en révéler certaines conditions de validité et certaines limites.

La principale proposition de cet article peut dès lors être formulée de manière synthétique : « pour comprendre la sécuritisation dans les configurations caractérisées par la conflictualité prolongée, la pluralité des autorités et la forte

⁵⁸ Bernard Chantebout, *Droit constitutionnel et science politique*, Paris, Armand Colin, 32e éd., 2015, p. 14.

⁵⁹ *Ibidem*.

⁶⁰ Thierry Balzacq, « The Three Faces of Securitization : *Art. cit.*, pp. 171-201.

⁶¹ Michael C. Williams, *Art. cit.*, pp. 511-531.

asymétrie des ressources politiques, il convient d'étudier non seulement qui dit la menace, mais également qui peut la faire reconnaître, comment elle est institutionnalisée, par quelles pratiques elle est mise en œuvre et dans quelles conditions elle se reproduit ». La fabrique politique des menaces existentielles apparaît ainsi comme un processus au sein duquel discours et pouvoir se renforcent mutuellement. Elle constitue une entrée analytique permettant de comprendre comment la sécurité devient progressivement une modalité de gouvernement, comment l'altérité est politiquement produite et comment certaines situations d'exception peuvent se transformer en configurations durables de l'ordre politique régional.

6. Bibliographie

A. Textes officiels

- Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, *Journal Officiel de la RDC*, n° spécial, 2006.
- Ordonnance n° 21/016 du 3 mai 2021 portant proclamation de l'état de siège sur les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri, *Journal Officiel de la RDC*, mai 2021.

B. Ouvrages

- Agamben, Giorgio, *État d'exception. Homo sacer, II, 1*, Paris, Seuil, 2003.
- Autesserre, Séverine, *The Trouble with the Congo: Local Violence and the Failure of International Peacebuilding*, Cambridge, Cambridge University Press, 2010.
- Austin, John L., *Quand dire, c'est faire*, Paris, Seuil, 1970.
- Balzacq, Thierry, *Théories de la sécurité : Les approches critiques*, Paris, Presses de Sciences Po, 2016.
- Bigo, Didier, *Polices en réseaux : L'expérience européenne*, Paris, Presses de Sciences Po, 1996.
- Boutet, Josiane, *Le pouvoir des mots*, Paris, La Dispute, 2016.
- Butler, Judith, *Excitable Speech: A Politics of the Performative*, New York, Routledge, 1997.
- Buzan, Barry, Wæver, Ole & de Wilde, Jaap, *Security: A New Framework for Analysis*, Boulder, Lynne Rienner, 1998.
- Buzan, Barry & Wæver, Ole, *Regions and Powers: The Structure of International Security*, Cambridge, Cambridge University Press, 2003.
- Chantebout, Bernard, *Droit constitutionnel et science politique*, Paris, Armand Colin, 32e éd., 2015.
- Huysmans, Jef, *The Politics of Insecurity: Fear, Migration and Asylum in the EU*, Londres, Routledge, 2006.
- Kratochwil, Friedrich, *Rules, Norms, and Decisions: On the Conditions of Practical and Legal Reasoning in International Relations and Domestic Affairs*, Cambridge, Cambridge University Press, 1991.
- Reyntjens, François, *The Great African War: Congo and Regional Geopolitics, 1996-2006*, Cambridge, Cambridge University Press, 2009.
- Stearns, Jason, *Dancing in the Glory of Monsters: The Collapse of the Congo and the Great War of Africa*, New York, PublicAffairs, 2011.

C. Articles et chapitres d'ouvrages

- Balzacq, Thierry, « The Three Faces of Securitization: Political Agency, Audience and Context », *European Journal of International Relations*, Vol. 11, n° 2, 2005, pp. 171-201.

- Balzacq, Thierry, « Théories de la sécuritisation, 1989-2018 », *Études internationales*, Vol. 49, n° 1, 2018, pp. 7-24.
- Grondin, David, « Le postmodernisme », in Alex Macleodo et Dan O'Meara (dir.), *Théories des relations internationales. Contestations et résistances*, Montréal, CEPES/Athena, 2007, pp. 254-280.
- Hebbrecht, Patrick, « Les processus de criminalisation primaire », *Déviance et société*, vol. 9, n° 1, 1985, pp. 59-77.
- Kodila Tedika, Oasis, « Anatomie de la Corruption en République Démocratique du Congo », *MPRA Paper*, n° 43463, University Library of Munich, 2013.
- Marignier, Noémie, « Performativité », *Langage et société*, hors-série, 2021, pp. 263-266.
- Ngamguizi Rwasamanzi, Gaston, « Les causes lointaines et récentes de la problématique de la citoyenneté des rwandophones en RDC », *France Génocide Tutsi*, 29 avril 2020.
- Ngem-Muntil, Trésor, « Problématique de la bonne Gouvernance Politique en République Démocratique du Congo de 2019-2025 », *Revue Internationale de Management et de l'Economie*, Vol. 1, n° 1, 2026, pp. 98-117.
- O'Meara, Dan, « Le constructivisme. Sa place, son rôle, sa contribution et ses débats », in Alex Macleodo et Dan O'Meara (dir.), *Théories des relations internationales. Contestations et résistances*, Montréal, CEPES/Athena, 2007, pp. 181-202.
- Wæver, Ole, « Securitization and Desecuritization », in Ronnie D. Lipschutz (dir.), *On Security*, New York, Columbia University Press, 1995, pp. 46-86.
- Williams, Michael C., « Words, Images, Enemies: Securitization and International Politics », *International Studies Quarterly*, Vol. 47, n° 4, 2003, pp. 511-531.

D. Rapports, articles en ligne et presse

- FIDH, « À l'est de la RDC, les civil-es, otages de guerres éternelles », 10 mars 2025, <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/rdc/a-l-est-de-la-rdc-les-civil-es-otages-de-guerres-eternelles#nb1>
- Keslassy, Éric, « Philippe Zittoun, La fabrique politique des politiques publiques. Une approche pragmatique de l'action publique », *Lectures* [En ligne], 02 janvier 2014, <http://journals.openedition.org/lectures/13098>
- Kowene, Gaius, « Tensions entre la RD Congo et le Rwanda : 6 points pour comprendre », *BBC News Afrique*, 5 décembre 2025, <https://www.bbc.com/afrique/articles/czdgvynger6o>
- Nantulya, Paul, « Au-delà du M23 : s'attaquer aux causes profondes du conflit en RDC », *Centre d'Etudes Stratégiques de l'Afrique*, 5 août 2026, <https://africacenter.org/fr/spotlight/au-dela-du-m23-rdc-causes-profondes-conflit/>